

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-058

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise EHTP – Prolongation travaux raccordement AEP – Place de la Victoire – du mercredi 8 Mars 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 27 Février 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 094/2023 en date du 27 Février 2023,

Considérant la prolongation des travaux de raccordement au réseau AEP, le mercredi 8 Mars 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, Rue du Docteur Chabrand :

- Le mercredi 8 Mars 2023 de 07H30 à 18H00.

Une pré signalisation 'Route barrée à 150 mètres sera mis en place à l'intersection Rue Sainte Anne/Rue du Moulin.

ARTICLE 2 :

Le sens de circulation sera inversée Rue Marguerite Tardieu pendant la durée du chantier afin de permettre la sortie des usagers de la rue du Moulin.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EHTP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

.../...

ARTICLE 4 :

L'entreprise EHTP devra veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur MICHAELIS Hugo – Tél : 06-59-55-67-40.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 1^{er} Mars 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



07 MARS 2023
❖ Date de mise en ligne sur le site internet :
❖ Ou date de notification :
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :